

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS. AUTORISATION

#### Séance du 3 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Tartary à M Cristofoli  
M Acquaviva à M Augé

#### Secrétaire de séance : Mme Pascale Bru.

La séance est ouverte,

Délibération du : 3 février 2021  
Rendue exécutoire le : 5 février 2021  
Publiée le : 5 février 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 3 février 2021

## CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS. AUTORISATION

M Claude Joussaume, Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques, présente le rapport suivant.

La société Enedis, sise 4 rue Newton à Mérignac, doit intervenir sur une parcelle communale afin de réaliser dans le cadre du Plan Climatique Aléa qui vise à enfouir via du réseau souterrain 100 % du réseau HTA sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles concède à Enedis un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur les sections KD, KE et KL situées avenue de Pagnot.

La société Enedis pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à Enedis. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

**Accepte** l'indemnisation unique et forfaitaire proposée de dix euros.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 3 février 2021

pour expédition conforme  
Le maire,



*(Signature)*  
Stéphane Delpeyrat

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
MAIRIE DE SAINT MEDARD EN JALLES représenté(e) par ..... dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....



### CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Médard-en-Jalles

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/049914 PAC RNV HTA Aériens poste PAGNOT

Chargé d'affaire Enedis : CLAIN Mathieu

#### Entre les sous-signés :

**Enedis**, SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 6644608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \* : **MAIRIE DE SAINT MEDARD EN JALLES représenté(e) par .....** dûment habilité(e) à cet effet

et

Demeurant à : **CS 60022 - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, 33167 SAINT MEDARD EN JALLES**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du.....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Saint-Médard-en-Jalles		KD	0	.	
Saint-Médard-en-Jalles		KE	0	.	
Saint-Médard-en-Jalles		KL	0	.	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R. 323-1 à D. 323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L. 323-4 à L. 323-9 et les articles R. 323-1 à D. 323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1./1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large. 2. canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1800 mètres ainsi que ses accessoires.

1./2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1./3/ Sans coffret

1./4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1./5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la(les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

**ARTICLE 3 - Indemnités**

3./1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3./2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

COMMUNE SAINT MEDARD EN JALLES

PLAN No. AF-2020-1254  
AFFAIRE No. DC200409114

1 Boite de jonction HTAS 150/240 à Poser

HTAS 3x150 AI à Abandonner

Voie n° TEL

HTA Aérienne à Construire  
HTA Aérienne Existante  
HTA Aérienne à Supprimer

HTA Souterraine à Construire  
HTA Souterraine Existante  
HTA Souterraine à Supprimer  
Poste ou armoire à poser

HTAS 3x240 AI à Poser

MOUSQUET

LE MARGUE

02

01

03

03

PASSE COMMUNALE

Vers Plan 2/2

2 HTAS 3x240 AI à Poser

2 HTAS 3x240 AI à Abandonner

2 Boites de jonction HTAS 240/240 à Poser

2 HTAS 3x240 AI à Abandonner

PAGNOT

LA HUDINE

AVENUE DE PAGNOT

AVENUE DE PAGNOT

PAC

PAC

2 LITS 2x20 M

CHEMIN RURAL

Plan Cadastral 1/2  
Echelle 1/2000

0.00 100.00 200.00

COMMUNE DE SAINT MEDARD EN JALLES

Mairie de Saint Medard en Jalles  
CS 80022  
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Le donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Signature du/des Propriétaire(s)

Date

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Commune de Saint Medard en Jalles  
Mairie de Saint Medard en Jalles  
CS 80022  
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Le donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Signature du/des Propriétaire(s)

Date

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Mairie de Saint Medard en Jalles  
CS 80022  
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Le donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Signature du/des Propriétaire(s)

Date

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Mairie de Saint Medard en Jalles  
CS 80022  
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Le donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Signature du/des Propriétaire(s)

Date

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Mairie de Saint Medard en Jalles  
CS 80022  
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Le donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Signature du/des Propriétaire(s)

Date

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Mairie de Saint Medard en Jalles  
CS 80022  
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Le donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Signature du/des Propriétaire(s)

Date

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Mairie de Saint Medard en Jalles  
CS 80022  
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Le donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Signature du/des Propriétaire(s)

Date

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

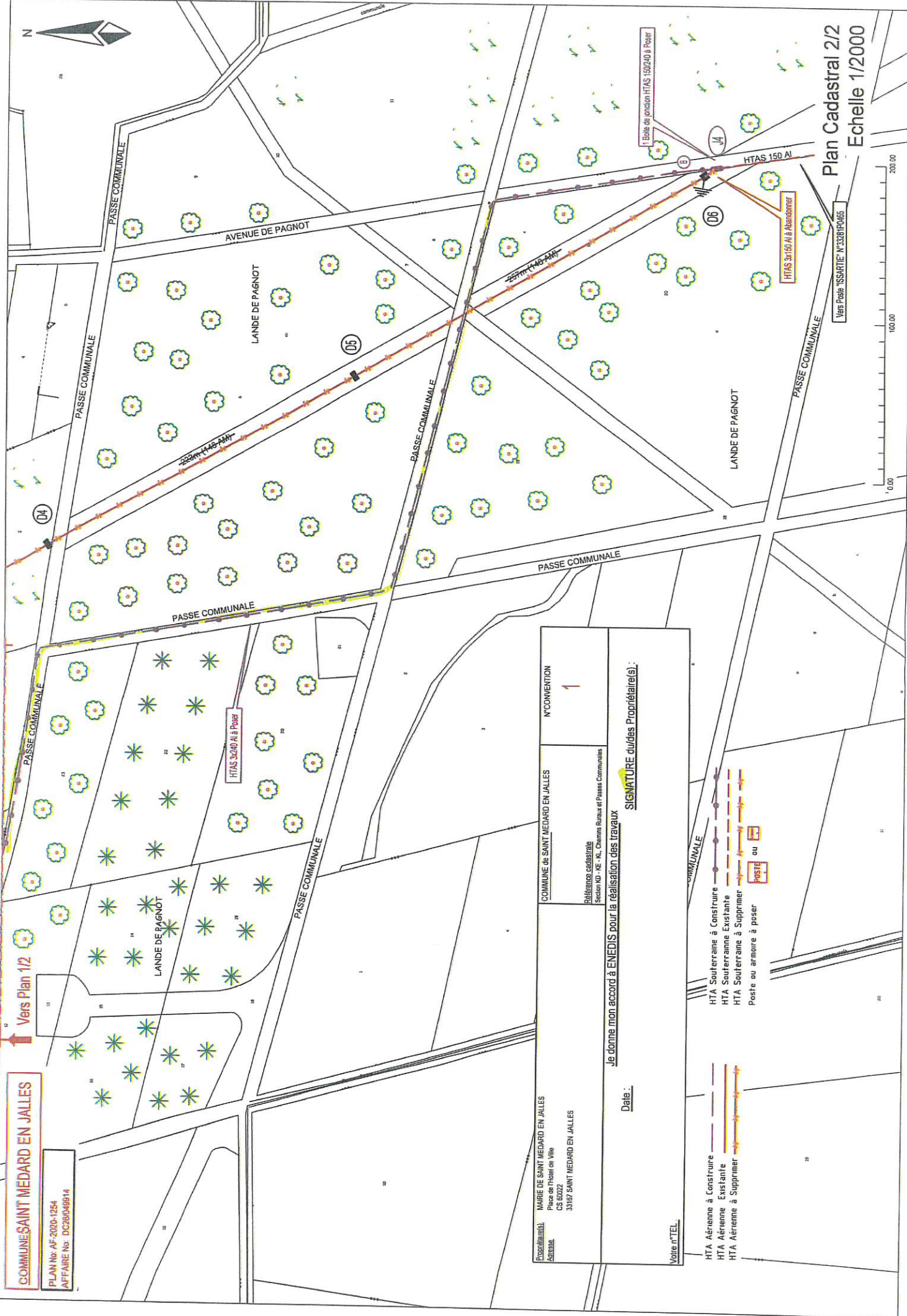
Signature

Signature

COMMUNE SAINT MEDARD EN JALLES

PLAN No AF-2020-1254  
AFFAIRE No DC28048914

Vers Plan 1/2



Plan Cadastral 2/2  
Echelle 1/2000

Vers Poste "SSARTIE" N°33261065

Procédure(s) Adresse	Mairie de Saint Medard en Jalles Place de France en Ville CS 60222 33187 SAINT MEDARD EN JALLES	COMMUNE de SAINT MEDARD EN JALLES	N°CONVENTION 1
Référence cadastrale Section VD - XE - KL - Chemin Rural et Passes Communales			
Date : _____			
Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux			
SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :			
Votre n°TEL : _____			

- HTA Aérienne à Construire
- HTA Aérienne Existante
- HTA Aérienne à Supprimer
- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterraine Existante
- HTA Souterraine à Supprimer
- Poste ou armoire à poser

- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterraine Existante
- HTA Souterraine à Supprimer
- Poste ou armoire à poser



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_020
Date de la décision :	2021-02-03 00:00:00+01
Objet :	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2.9 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20210203-DG21_020-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210203-DG21_020-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
Nom original :		
DG21_020.pdf	application/pdf	1770019
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210203-DG21_020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1770019

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2021 à 11h03min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2021 à 11h03min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2021 à 11h03min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 février 2021 à 11h03min43s	Reçu par le MI le 2021-02-05